

CORONAVIRUS / COVID-19

Une chaîne de solidarité se met en place !

Vous êtes une personne âgée
et / ou handicapée, isolée
ou vous connaissez autour de vous
une personne seule et sans soutien familial ?

La commune met en place une chaîne de solidarité
afin d'aider toute personne vulnérable
et lui éviter tout déplacement.

N'hésitez pas à vous manifester et
contactez la mairie de Bécon-les-Granits
au 02 41 77 90 08



Installation d'un centre COVID-19 à la Maison de Santé de Bécon-les-Granits

La CCVHA et les communes du territoire mettent tout en œuvre
pour garantir la prise en charge des patients dans les meilleures
conditions possibles.

Deux barnums ont été installés devant la maison de santé de
Bécon-les-Granits permettant aux docteurs de distinguer les pa-
tients COVID des autres patients, avant l'accès au Pôle santé.

APPEL AU CIVISME
et à la responsabilité

CORONAVIRUS COVID-19
N'ENCOMBrez PAS
les lignes d'appel d'urgence !

LE 15
est réservé aux
URGENCES MÉDICALES

Pour les
INFORMATIONS NON MÉDICALES
au niveau national

contactez le 0 800 130 000 (appel gratuit)

Pour les informations relatives aux
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES
dans le Maine-et-Loire
www.maine-et-loire.gouv.fr



CA N'A JAMAIS ÉTÉ AUSSI FACILE DE SAUVER DES VIES

RESTEZ À LA MAISON

Avril 2020

BECON INFOS SPECIAL COVID-19

Les gestes barrières :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

COVID-19 CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

Santé publique France

Se laver très régulièrement les mains

Tousser ou éternuer dans son coude

Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter

SI VOUS ÊTES MALADE
Porter un masque chirurgical jetable

Vous avez des questions sur le coronavirus ?
GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000 (appel gratuit)

Mairie : Accueil du public des services de l'état restreint aux strictes urgences

COVID-19 1^{ER} AVRIL 2020
LE POINT SUR LES SERVICES DE LA VILLE DE
BÉCON-LÉS-GRANITS

SERVICES MAINTENUS

SERVICE ADMINISTRATIF
Accueil téléphonique au 02 41 77 90 08 aux horaires d'ouvertures (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h) et numéro d'astreinte au 06 36 45 58 51

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES
Accueil des enfants pour les professions jugées indispensables à la gestion de crise et les personnels soignants (Ecole publique Léonard de Vinci)

SOCIAL CCAS
La banque alimentaire du Louroux-Béconnais étant fermée, le retrait des colis se fait au drive du SUPER U de Bécon aux dates habituelles de distribution pour les familles béconnaises. Une Chaîne de solidarité en aide aux personnes en difficulté assure la livraison de courses à domicile

SERVICES TECHNIQUES
- Traitement des urgences. Contact 06 73 38 16 43 du lundi au vendredi (en journée) ou numéro d'astreinte au 06 36 45 58 51 (le soir et week-end)
- Entretien des Points d'apport volontaires une fois par semaine
- Entretien des espaces publics et espaces verts communaux suivant un planning

SERVICES SUSPENDUS

TOUS LES ACCUEILS PHYSIQUES (sauf urgence)

MARCHÉ

SPECTACLES/MANIFESTATIONS/EVÉNEMENTS jusqu'à nouvel ordre

ACCÈS ET UTILISATION DES SALLES ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS INTERDITS jusqu'à nouvel ordre

FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, ACCUEILS PÉRISCOLAIRE ET CANTINES

TOUS LES SERVICES RESTENT JOIGNABLES PAR MAIL ET TRAITERONT LES DEMANDES PAR ORDRE DE PRIORITÉ.



**SAUVEZ
DES VIES
RESTEZ
CHEZ
VOUS**

Coronavirus COVID-19

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

Plateforme téléphonique d'information :
0 800 130 000 (appel gratuit)

En cas de fièvre, toux, difficultés à respirer, au retour
d'une zone touchée par le virus, composez le 15



Gestion de l'entretien des Espaces Verts communaux pendant le COVID-19

Les mesures de confinement imposées dans la lutte contre le Covid-19 ralentissent fortement l'activité des services municipaux au public. Un plan de continuité de l'activité des services municipaux dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid 19 a été mis en place. Afin de maintenir la qualité technique et esthétique, un service minimum est organisé pour l'entretien des espaces publics et des espaces verts communaux qui sera adapté en fonction des besoins.

La gestion des espaces verts devient nécessaire, la nature reprend ses droits et c'est une bonne nouvelle ! Le printemps est arrivé, les herbes poussent et nous promettons comme chaque année quelques allergies au pollen pour les personnes sensibles.

Les agents techniques vont donc intervenir dans les prochains jours pour tondre et entretenir les espaces verts publics prioritaires et ce, jusqu'à la fin du confinement. Ils s'attacheront à garder une bonne distance entre eux, et vis-à-vis des habitants qu'ils rencontrent. Merci de ne pas sortir de chez vous, un simple geste de la main suffit pour respecter les mesures sanitaires. Ils utiliseront des matériels adaptés pour limiter les projections occasionnant quelques nuisances sonores durant cette période de grand calme du confinement.

Tous les espaces ne seront pas traités, un plan différencié a été défini.

Nous invitons également nos concitoyens, qui le peuvent et qui en ont, à entretenir leur jardin afin d'accompagner cette campagne d'entretien.

Les agents des services techniques restent mobilisés pour assurer le service public. Merci d'être indulgents et coopératifs.

« Du doigté et de la rigueur en plus de la main verte »

Transport solidaire

Le service du transport solidaire est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Evénements et rassemblements

- Les **rassemblements sont interdits** afin de freiner la progression du virus.
- **Réduisez vos sorties au strict nécessaire et reportez les regroupements de personnes** (repas de famille, soirées, sorties au parc, etc.).
- **N'entrez pas en contact avec plus de cinq personnes par jour.**

Tous les événements prévus dans les salles communales sont annulés.

De plus, **l'accès et l'utilisation des salles et des équipements sportifs de la commune sont temporairement interdits.**

Marché alimentaire :

Le marché alimentaire du jeudi matin, rue des Tonnelles, **est suspendu jusqu'à nouvel ordre.**

Les producteurs du marché et l'absence de producteurs locaux n'ont pas permis de mettre en place sur notre commune un DRIVE DE PRODUCTEURS pour continuer à vous fournir en produits frais.

Cimetière

La fréquentation des cimetières est INTERDITE jusqu'à nouvel ordre (loi n°2020-290 du 23 mars 2020).

Interdiction des visites à l'EHPAD Yvon couet

La personne âgée est vulnérable et toutes les précautions doivent être prises pour la protéger.

À compter du 16 mars, les visites aux résidents sont strictement interdites jusqu'à nouvel ordre.

Seules les interventions médicales absolument indispensables au regard de la santé des résidents sont maintenues, sous réserve d'un strict respect des gestes barrières.

SYCTOM du Loire Béconnais et ses environs :

- La collecte **des bacs d'ordures ménagères et des emballages** est maintenue ainsi que le vidage des **colonnes d'apport volontaire**.

*Attention : Nous vous rappelons que les **MOUCHOIRS A USAGE UNIQUE** et autres textiles sanitaires, ainsi que les masques de protection individuelle ne doivent pas être déposés à la collecte sélective. Il faut les déposer dans un sac en plastique à mettre avec les ordures ménagères elles-mêmes bien fermées dans un sac.*

- La déchèterie du Louroux-Béconnais est fermée aux particuliers.

Elle est accessible aux professionnels disposant d'une carte d'accès aux déchèteries du Syctom le mercredi après-midi de 14h à 17h en appelant au préalable au 02 41 77 45 14. Seules les matières issues de leur activité seront acceptées.

Contact SYCTOM : 02 41 77 49 26 ou contact@syctomduloirebeconnais.com

Informations sur le site : <http://www.syctomduloirebeconnais.com/toutelinfo2/index.html>

Réserve civique pour l'aide citoyenne :

Une réserve civique est également ouverte aux acteurs publics et associatifs, aux citoyens qui souhaitent contribuer à des missions d'aide alimentaire aux plus démunis, de garde exceptionnelle d'enfants, de lien avec les personnes fragiles isolées, de solidarité de proximité.

Elle est organisée par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS), qui travaille en partenariat étroit avec l'ARS.

Accès à la réserve civique : <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>



Limitation des déplacements :

Les transports publics restent maintenus. Cependant, les Français sont invités à limiter **leurs déplacements au strict nécessaire**.

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour **réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour 15 jours minimum. Ces mesures sont valables jusqu'au 31 mars 2020 puis renouvelées jusqu'au 15 avril 2020.**

"Le mot d'ordre est clair : restez chez vous !" Christophe Castaner - Ministre de l'Intérieur

Des dérogations sur attestation seront possibles dans le cadre de :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements autorisés ;
- Consultation et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ;
- déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un km autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;
- Convocation judiciaire ou administrative ;
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Depuis le samedi 21 mars, durcissement des mesures de confinement :

Face au manque de raison face aux mesures de confinement, le préfet a pris **des mesures d'interdiction d'espaces et d'activités extérieurs**, qui s'appliquent **depuis le samedi 21 mars, 8h00**. Le respect des consignes de confinement étant absolument primordiales pour ralentir la propagation du virus, les forces de l'ordre veilleront à ce que ces dispositions soient scrupuleusement respectées :

- l'accès aux parcs, jardins publics, aires de jeux et installations sportives de plein air ;
- aux forêts et espaces boisés, aux cours d'eau, plans d'eau intérieurs et leurs abords (rives, chemins de halage, chemins d'accès, sentiers de randonnée) ;
- les activités de pêche et de chasse à titre de loisirs sont interdites sauf activité professionnelle.

Rappel : le cyclisme de loisir comme la pratique de tout type de deux-roues qui aurait un objectif sportif ou de détente est d'ores et déjà interdit par l'obligation de ne pas s'éloigner de son domicile. En revanche ce mode de déplacement est autorisé pour les trajets domicile-travail ou des impératifs justifiés par l'attestation dérogatoire.

